

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26006429*****3 : L.L. 2025****Greffé**N° d'entreprise : **0458 652 325****Nom**(en entier) : **ALICO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Quai de l'Ourthe 14 à 4170 Comblain-au-Pont****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION SANS DISSOLUTION DE LA SOCIETE SCINDEE EN
FAVEUR D'UNE SOCIETE EXISTANTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
12:59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission, sans dissolution de la société scindée, de la SA « ALICO » (société à scinder, BCE n° 0458.652.325), et de la SRL « HC CONSULTING » (société bénéficiaire existante, BCE n° 0816.618.551).

La SA « ALICO » possède deux activités distinctes :

- a) une activité de prise de participations ;
- b) une activité d'exploitation d'un magasin SPAR.

La SA « ALICO » est détenue à 100 % par la SRL « HC CONSULTING ». Cette opération est réalisée dans le cadre de la réorganisation des sociétés de Monsieur COUNEROTTE afin que la holding du groupe, la SRL « HC CONSULTING » détienne toutes les participations.

La SA « ALICO » souhaite transférer au moyen d'un apport supplémentaire en nature aux capitaux propres sa branche d'activité de prise de participations à la SRL

« HC CONSULTING ». Compte tenu de la détention à 100 % de la société scindée par la société bénéficiaire, il n'y aura pas de création de nouvelles actions.

Ce projet de scission a été établi en commun par les deux organes d'administration des sociétés concernées par la présente scission. Les organes d'administration des sociétés participant à la scission vont procéder au dépôt de ce projet de scission à leur Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

1. Présentation des deux sociétés**1.1. Forme juridique :**

- A. De la scindée : société anonyme
- B. De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations : société à responsabilité limitée

1.2. Dénomination

- A. De la scindée : « ALICO »
- B. De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations : « HC CONSULTING »

1.3. L'objet social

A. De la scindée :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

La société a pour objet le commerce de gros et de détail à plusieurs classifications, à savoir : denrées alimentaires, textile, habillement, tabac, articles d'ameublement, d'entretien et d'équipement ménager, articles de luxe, de précision et objets d'arts, articles de papeterie, livres, fournitures de bureau et articles de musique, jouets, articles de sports, de pêche, de chasse et articles pour les enfants, car wash, le tout dans le sens le plus large du terme.

La société pourra, d'une façon générale, faire en Belgique, ou à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de participations, de souscriptions, ou par tout autre moyen, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe, ou ayant un objet de nature à favoriser son objet.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger de toutes les manières qu'elle juge les mieux appropriées.

B. De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations (société existante) :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Le management et la gestion d'entreprises, sociétés ou associations ;
- La consultance et l'intermédiation commerciale ;
- La prestation de tous services administratifs, informatiques, financiers, de gestion et de management au sens le plus large ;
- Les prestations de services, d'assistance, de consultance et de conseils aux entreprises, tant au point de vue technique, qu'administratif, commercial et gestion ;
- La gestion de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés belges et étrangères, tant en vue de les valoriser qu'en exercice pur et simple de mandats d'administration ;
- Toutes opérations immobilières généralement quelconques, et le commerce d'immeubles comprenant notamment l'achat, la vente, la revente, la prise en location, la sous-location, la gestion, la restauration, la transformation, la mise en valeur, la décoration, la promotion immobilière, les avants projets de constructions ;
- Tout ce qui concerne le domaine immobilier pour compte propre ou pour compte de tiers sans exception ni réserve;
- La gestion privative de tous biens immeubles appartenant à des tiers ;
- La gérance d'immeuble en copropriété ;
- La représentation, la promotion, la vente de biens immeubles construits ou à construire ;
- Le conseil et la gestion de patrimoine mobilier et immobilier ;
- Le conseil, la gestion et le management aux/des entreprises quel que soit leur objet.

La société peut également prêter à toute société et/ou se porter caution, même hypothécairement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, directeur, membre de comité de direction ou liquidateur dans d'autres sociétés, entreprises ou associations.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

1.4. Le siège social

A. De la scindée :

Quai de l'Ourthe, 14 à 4170 COMBLAIN-AU-PONT.

B. De la bénéficiaire de l'activité de prise de participations :

Quai de l'Ourthe, 14 à 4170 COMBLAIN-AU-PONT.

2. Rapport d'échange des actions :

En rémunération de l'apport de la branche d'activité de prise de participations effectué au profit de la SRL « HC CONSULTING », bénéficiaire de la scission, il ne sera créé aucune nouvelle action de la SRL « HC CONSULTING ».

Il ne sera pas créé de nouvelles actions. Toutefois l'actif net transféré par la SA « ALICO » vers la SRL « HC CONSULTING » sera déduit de la valeur de la participation.

La société scindée continuera donc d'exister.

3.Modalités de remise des actions de la société bénéficiaire :

Néant.

4.La date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices :

A partir du 1er mars 2025.

5.La date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder en rapport avec les biens transférés sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire :

A partir du 1er mars 2025.

6.Les droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Aucun actionnaire de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

7.Les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations :

Les sociétés participant à la scission vont faire usage de l'option de l'article 12:62 du Code des Sociétés et des Associations qui permet de ne pas établir de rapport, si tous les actionnaires de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Toutefois, le rapport prévu par l'article 5:133 §1 du Code des Sociétés et des Associations (apport supplémentaire en nature aux apports aux capitaux propres dans la SRL « HC CONSULTING ») sera établi.

8.Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission :

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes d'administration.

9.La description et la répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire :

Est transférée à la société bénéficiaire SRL « HC CONSULTING » par la présente scission la branche d'activité de prise de participations comprenant :

I)LES ACTIFS SUIVANTS

A1)Immobilisations financières pour 84.813,73 €

A1.1)Entreprises liées pour 84.813,73 €

Il s'agit de la participation suivante :

SA POINT MODE pour 84.813,73 €
62 actions, soit 100 %, de la SA « POINT MODE » dont le siège social est à 4170 COMBLAIN-AU-PONT, Quai de l'Ourthe, 14, immatriculée à la Banque-Carrefour sous le numéro 0881.838.579.

A2) Créances à un an au plus pour 15.186,27 €

A2.1) Autres créances pour 15.186,27 €

Il s'agit du solde au 01/03/2025 du compte-courant au nom de Monsieur Hughes COUNEROTTE pour 15.186,27 €.

10. La répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la société bénéficiaire et critère sur lequel cette répartition est fondée :

L'apport de la branche d'activité de prise de participations à scinder au capital de la société bénéficiaire SRL « HC CONSULTING » ne permettra pas aux actionnaires de la société à scinder autres que la société bénéficiaire d'échanger des actions.

COMBLAIN-AU-PONT, le 19 décembre 2025

L'organe d'administration de la société à scinder, la SA « ALICO »

SRL HC CONSULTING
Administrateur unique
Représentée par
Hughes COUNEROTTE

L'organe d'administration de la société bénéficiaire de l'activité de prise de participations, la SRL « HC CONSULTING »

Hughes COUNEROTTE
Administrateur